

**ANNÉE
2026
2027**



ACCUEIL DE LOISIRS ROCHECORBON

Le projet pédagogique Accueil vacances scolaires



- 1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE**
- 2. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION**
- 3. PEDT**
- 4. PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**
- 5. LE PROJET PÉDAGOGIQUE - OBJECTIFS, MOYENS ET EVALUATION**
- 6. PRÉSENTATION ET RÔLE DE L'ÉQUIPE**
- 7. LA PÉDAGOGIE**
- 8. UNE JOURNÉE TYPE**
- 9. SIESTE ET TEMPS CALME**
- 10. LES ACTIVITÉS**
- 11. LES SORTIES**
- 12. LA RESTAURATION**
- 13. L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ**
- 14. LA RÉGLEMENTATION**
- 15. INFORMATIONS DIVERSES**

I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON :

Rochecorbon, ville limitrophe de la ville de Tours.

Au 1^{er} Janvier 2023, la commune de Rochecorbon comptabilise 3162 habitants.

La commune de Rochecorbon dispose de nombreuses ressources sur son territoire en lien avec la vie sportive, culturelle, associative, scolaire, extra-scolaire, extra-professionnelle qui est un atout considérable pour les enfants, les parents, les enseignants et les animateurs.

La commune dispose sur son territoire :

- d'un multi-accueil
- d'une école maternelle et élémentaire
- d'un accueil de loisirs sans hébergement
- d'un EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personne Agée Dépendante)
- d'un Club des anciens
- d'un Conseil Municipal des Jeunes
- de plusieurs sites sportifs : un gymnase, un dojo, deux courts de tennis extérieurs, deux terrains de football, un terrain multisport, un terrain de pétanque
- de plusieurs sites culturels : une médiathèque, une école de musique, le site Vodanum (salle de spectacle et de locaux culturels)
- de nombreuses associations culturelles et sportives : football, tennis, basket, pétanque, judo, capoeira, théâtre, danse, yoga, informatique, histoire de la commune, scrabble, badminton etc)
- de nombreux commerces
- de structures de jeux extérieures
- de sites naturels : les bords de Loire, les bords de La Bédouire, les vignes, les habitations troglodytes

2 - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants :

- Le matin sans repas (de 7h30 à 12h30)
- Le matin avec repas (de 7h30 à 14h00)
- La journée complète (de 7h30 à 18h30)
- L'après-midi avec repas (de 12h00 à 18h30)
- L'après-midi sans repas (de 13h30 à 18h30)

Lorsqu'une sortie est programmée, les enfants sont inscrits en journée complète.

Pour les vacances, l'ALSH accueille les enfants du lundi au vendredi.

Les réservations se font sur le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieRochecorbon/accueil>.

Les réservations à la semaine complète seront prioritaires. Il est possible de réserver pour un minimum de 3 jours par semaine. **La formule choisie doit être la même pour les 3, 4 ou 5 jours d'accueil** (journée ou demi-journée avec ou sans repas).

Afin de respecter la réglementation, le nombre de places est limité en fonction du nombre de d'animateurs. Lors d'une réservation via le portail famille, l'enfant est automatiquement placé sur liste d'attente. La validation de la demande sera effectuée par la direction de l'ALSH afin de prioriser les réservations à la semaine complète. Les familles doivent vérifier la prise en compte de la réservation.

Après l'expiration du délai des réservations, s'il reste des places pour 1 à 2 jours, il sera possible d'accueillir les enfants, même si cela ne concerne que 1 ou 2 journées.

Il est possible d'annuler la réservation ou de changer la formule journée/demi-journée en prévenant **au plus tard 15 jours avant l'absence prévue et ce, sans justificatif. Si le délai d'annulation ou de modification est dépassé, mais qu'il y a des enfants sur liste d'attente, aucune facturation ne sera effectuée.**

Au bout de 3 absences (non prévues et/ou non informées) de l'enfant, il ne sera plus prioritaire sur les prochaines réservations.

En cas d'absence imprévu, les familles doivent prévenir l'accueil de loisirs par téléphone ou par mail. Un justificatif médical doit être fourni, pour ne pas être facturé.

Les familles s'engagent à respecter les heures d'arrivée et de départ (au plus tard 9h le matin, au plus tôt 16h30 l'après-midi). La directrice de l'accueil de loisirs appellera les familles dont les enfants ne sont pas arrivés au-delà de 9h, afin de respecter l'organisation du personnel de cantine à qui l'on donne les effectifs pour le nombre de repas du midi, et de ne pas perturber le déroulement des activités.

Le programme d'activité est mis à disposition sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieRochecorbon/accueil>, sur les panneaux d'affichage aux écoles Philippe MAUPAS ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.mairie-rochecorbon.fr/accueil-de-loisirs.html> dans l'onglet « Grandir ». Ce programme est mis à disposition au minimum 10 jours avant le début de la période (exception pour le mois de septembre).

3 - PEDT :

La commune de Rochecorbon s'engage depuis de nombreuses années en faveur de l'éducation. Cette politique s'est construite avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.

La rédaction d'un Projet Educatif est en cours.

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 qui modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été adopté en Conseil Municipal du 15 mai 2024 pour une durée de trois ans, dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Ce PEdT concerne l'accueil périscolaire matin, soir et le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R 551-13 du code de l'éducation. Ainsi le périscolaire regroupe les accueils organisés les jours d'école et les mercredis (même sans école).

L'ALSH est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI). C'est le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) qui détermine conformément à la réglementation les conditions d'encadrements.

Les accueils de loisirs sont soutenus financièrement par la CAF Touraine.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Plus d'informations : <https://www.jeunes.gouv.fr/le-projet-educatif-territorial-643>

LES OBJECTIFS DU PEDT :

- Favoriser la réussite éducative de tous les enfants Assurer la cohérence des actions éducatives Promouvoir l'accès de tous aux activités éducatives
- Favoriser le développement de l'autonomie et de la citoyenneté Prendre en compte les besoins de l'enfant
- Renforcer les liens entre les familles et les acteurs éducatifs

4 - PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Nom de la structure	ALSH La Terrasse
Adresse	Place du 8 mai 1945 37210 ROCHECORBON
Téléphone	02.47.52.89.09 06.67.20.24.01 02.47.52.61.42 (<i>groupe scolaire – 6-12 ans</i>)
Mail	alsh@mairie-rochecorbon.fr
Horaires d'ouverture	7h30 – 18h30
Enfants accueillis	3 – 13 ans

Capacité d'accueil :

L'habilitation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) permet d'accueillir au maximum :

38 enfants de 3 à 5 ans à la Terrasse

60 enfants de 6 à 13 ans - Groupe scolaire Philippe MAUPAS

Taux d'encadrement :

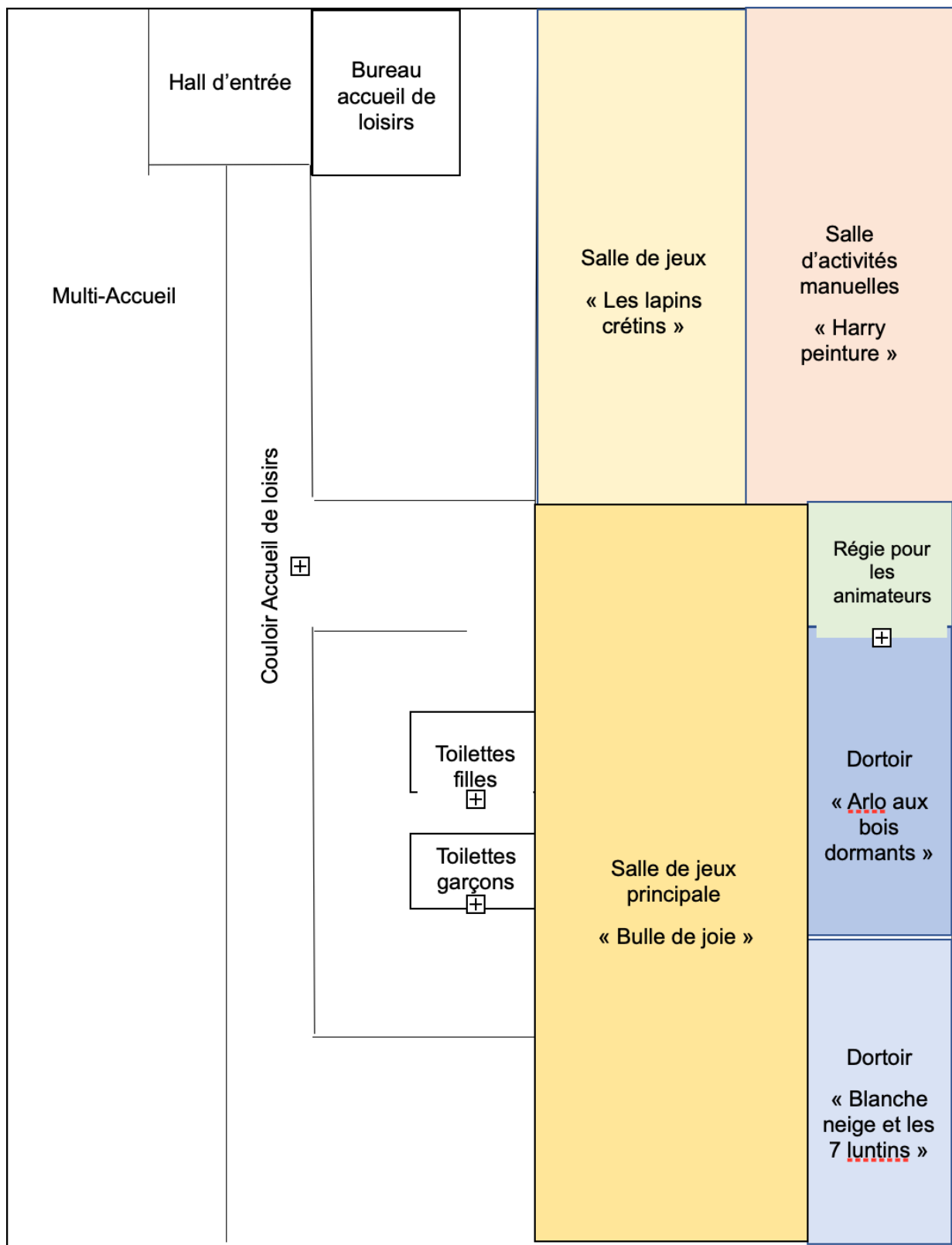
Taux d'encadrement	Moins de 6 ans	Un animateur pour 8 enfants
	Plus de 6 ans	Un animateur pour 12 enfants

Les taux d'encadrement assouplis par un Projet Éducatif Territorial (PEDT) s'appliquent uniquement aux temps périscolaires, et non pendant les vacances scolaires (qui relèvent de l'extra-scolaire)

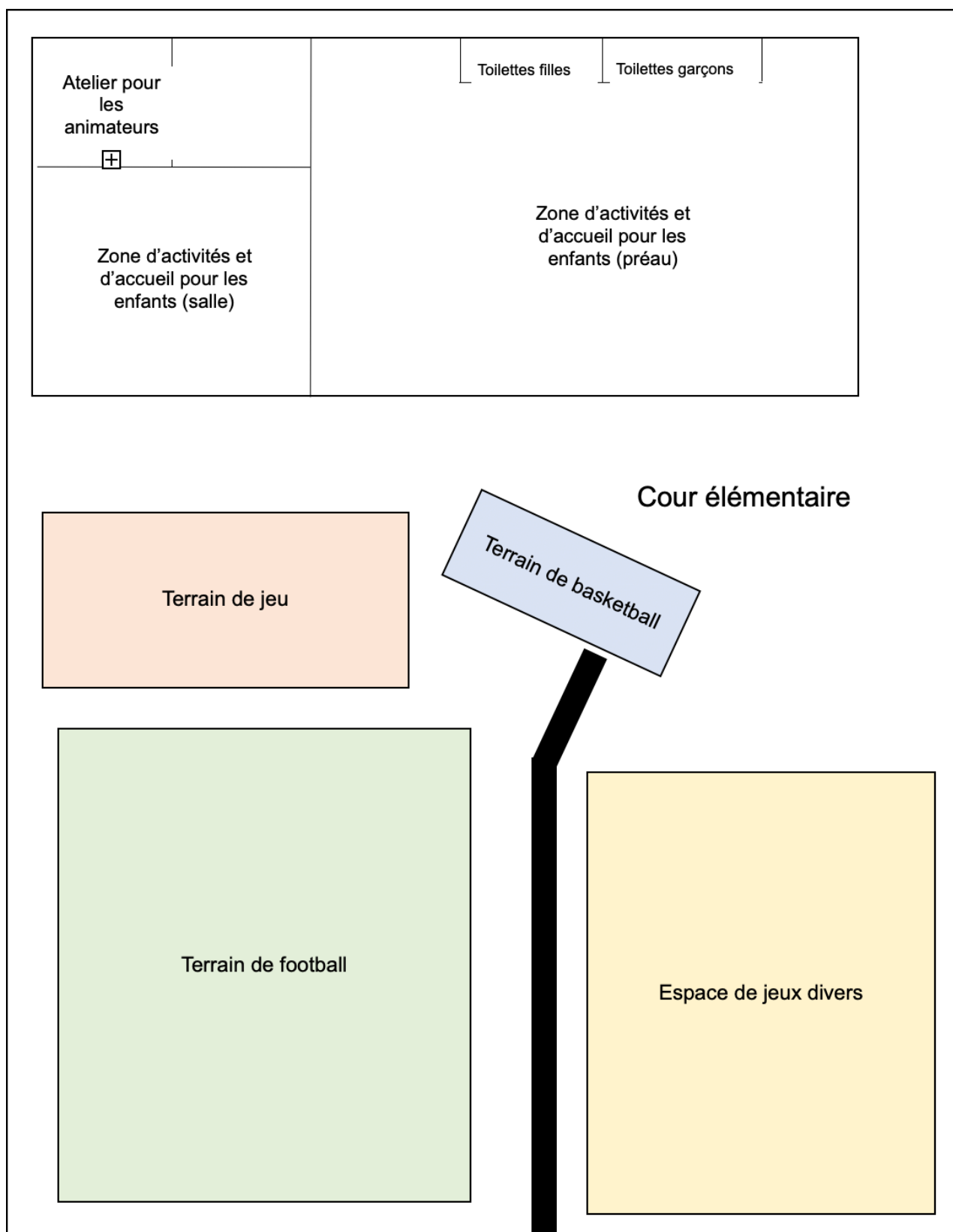
L'ALSH fonctionne durant les périodes de vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps

Fermeture pour les vacances de Noël et 3 semaines en août (consulter le calendrier des réservations).

- **Locaux La Terrasse : accueil des maternelles de 7h30 à 18h30**



- **Locaux Groupe Scolaire Philippe Maupas : accueil des élémentaires de 7h30 à 18h30**



5 - LE PROJET PEDAGOGIQUE - OBJECTIFS, MOYENS ET EVALUATION :

À quoi sert le projet pédagogique ?

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement de l'accueil. Il sert de référence tout au long de l'action.

Élaboré à partir du cadre fixé par le projet éducatif et/ou le PEDT, le projet pédagogique permet également de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide ainsi à construire la démarche pédagogique.

Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné :

1 séjour = 1 projet pédagogique.

Le projet pédagogique comporte deux volets essentiels et complémentaires :

La fiche technique du centre détaillant les conditions matérielles et le fonctionnement de l'accueil :

Elle présente l'environnement social et géographique du séjour ainsi que les moyens mobilisés pour la réalisation des objectifs : les ressources humaines, matérielles et financières, les espaces et les locaux disponibles, les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité physique et morale des mineurs, les moyens de transports utilisés, les modalités de fonctionnement de l'équipe (horaires de travail, modes de régulation, qualifications requises, etc.).

La démarche pédagogique qui définit ce que les enfants vont apprendre pendant leur temps de loisirs :

Elle définit les situations d'apprentissage (les animations et les activités de la vie quotidienne) qui vont concourir à la réalisation des objectifs éducatifs. Elle comporte des objectifs Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, et limités dans le Temps (SMART), fondés sur des valeurs ou des principes philosophiques, et cohérents avec les besoins du public ciblé.

Caractère réglementaire : L'absence de projet pédagogique ou sa non-conformité lors d'un contrôle de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) constitue un manquement officiel à la réglementation.

LES OBJECTIFS DU PROJET PEDAGOGIQUE :

Ces objectifs découlent des objectifs du PEDT.

Développer le lien intergénérationnel au sein de la commune.

Pourquoi ?

Le lien intergénérationnel désigne la relation d'échange et de partage unissant des personnes d'âges différents, qu'il s'agisse de jeunes et de seniors au sein d'une famille ou de la société.

Le but étant le partage, la transmission des savoirs, de la mémoire, la lutte contre l'isolement par les aînés, le renforcement et la valorisation du lien social, le développement de l'éveil social et de l'empathie pour les plus jeunes, l'ouverture au monde. Les enfants sont sensibilisés à la différence, à la tolérance, au vieillissement, au handicap et les seniors se sentent utiles, stimulent leur mémoire et partagent leur sagesse.

Comment ?

- Entretenir des liens réguliers à travers la mise en place d'activité et/ou de temps forts, de partage, ou d'événement
- Proposer aux habitants et aux différents lieux d'accueil la réalisation de projets en commun

Favoriser la participation des enfants à la vie culturelle et associative de la commune.

Pourquoi ?

Ici le but étant d'unir les habitants d'un même territoire, de développer la solidarité et l'entraide, de découvrir le bénévolat en tant qu'engagement citoyen, de permettre le dynamisme de la vie locale, de favoriser l'inclusion...

La vie culturelle et associative renforce le lien social, dynamise les territoires et garantit l'accès de tous à la culture.

Elle désigne l'ensemble des activités, des engagements et des interactions au sein de la commune (les associations). Elle repose sur la participation volontaire de citoyens unis par un projet ou des valeurs communes.

Comment ?

- Participer à des évènements ou des temps forts proposés par la commune, tels que Octobre Rose, la Semaine Bleue, le repas des seniors...
- Faire appel aux associations locales et aux commerçants pour mettre en place des activités auprès des enfants

Permettre le respect du rythme de l'enfant en collectivité au travers de l'organisation de la structure ainsi que du choix des activités proposées.

Pourquoi ?

Pour favoriser la confiance en soi et en ses capacités, le développement de son autonomie, l'épanouissement de chacun et assurer sa sécurité affective.

Partant du principe que l'enfant est unique et qu'il a des besoins spécifiques et un rythme personnel, différent de celui de l'adulte et que le respect du rythme soutient le développement du cerveau et les apprentissages, les neurosciences du développement montrent que l'enfant est doté d'un cerveau en construction permanente, dont les connexions neuronales se modifient sans cesse en fonction des expériences, du sommeil, des relations et du niveau de stress.

Comment ?

- Proposer des activités adaptées à chaque âge en respectant les capacités de chacun en valorisant les réussites de chacun (Des réunions de préparation chaque semaine permettent aux animateurs d'entretenir leurs connaissances concernant le développement de l'enfant).
- Proposer des activités variées mais également des temps dits informels, où l'enfant est libre de choisir son activité ou de ne « rien faire » en faisant preuve de flexibilité (observer les signes de fatigue et adapter les temps de repos ou de jeu)

Evaluation du projet :

- Combien de projets, activités ou temps de partage ont-ils été mis en place avec le multi-accueil, l'EHPAD... au cours de l'année ? Combien d'enfants y ont participé ?
- A combien d'événement ou temps fort, organisés par la commune l'ALSH a-t-il participé ? Combien d'enfant y ont participé ?
- Les enfants réalisent-ils leurs activités eux-mêmes dans leur totalité ? Oui ou non et si non pourquoi ?

Les réponses apportées à ces questions constitueront des éléments quantitatifs quant à l'évaluation du projet pédagogique. Néanmoins une évaluation qualitative sera également réalisée par le biais de réunion d'équipe (discussions, bilans, synthèses...)

6 - PRÉSENTATION ET RÔLES DE L'ÉQUIPE :

Nom	Prénom	Fonction
PENCREACH	Léa	Directrice
NOUVEAU	Violène	Directrice Adjointe
PELTIER	Charlène	Animatrice
DESSIAUME	Dorine	Animatrice
CAPELLE MOINOT	Adeline	Animatrice et responsable restauration
LOCHON	Léa	Animatrice
CHEVALIER	Teddy	Animateur
POTINIER	Larry	Animatrice
VEZIN	Stéphanie	Animatrice
BELHADJ	Aurélié	Animatrice
PETAT	Mélany	Animatrice
SANCHEZ	Nora	Stagiaire BAFA
PLAINFOSSE	Axel	Stagiaire BAFA

Le rôle de l'équipe de direction :

- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- Conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif
- Diriger le personnel
- Assurer la gestion de l'accueil
- Développer les partenariats et la communication

Le rôle des animateurs :

Les 5 fonctions :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs, et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogiques, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives ou aux comportements à risque, notamment ceux liés à la sexualité ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Les 4 aptitudes :

- De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

L'accueil des stagiaires BAFA :

En référence au guide d'accompagnement des stagiaires BAFA et du volet à destination des organisateurs d'accueil collectifs de mineurs, l'équipe de direction aura pour rôle de :

- Assurer la cohérence de posture des stagiaires sur tous les temps quel que soit le public.
- Accompagner la ou le stagiaire dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un ou plusieurs projets d'animation.
- S'assurer que la ou le stagiaire, au même titre que tous les membres de l'équipe, fait bien le lien entre ses actions et le projet pédagogique (donner du sens à son action).
- Partager une ambition éducative et appréhender sa mise en place sur le terrain.
- Mettre à disposition toute ressource utile dans la conception d'animations faisant appel à des techniques variées.

Un livret d'accueil du stagiaire BAFA sera donné qui regroupe les attentes et les recommandations du bon déroulement du stage pratique.

7 - LA PÉDAGOGIE :

L'accent est mis sur le respect de l'enfant dans un cadre sécuritaire nécessaire à tous, et au bon déroulement du séjour. Toute l'équipe s'engage à faire preuve de bienveillance, de dialogue et d'écoute.

La direction de l'accueil de loisirs souhaite sensibiliser les animateurs aux VEO institutionnelles (Violences Éducatives Ordinaires) ainsi qu'au « droit à l'ennui »

La bienveillance est une disposition d'esprit qui incite à la compréhension, à l'indulgence et au désir du bonheur d'autrui. Elle favorise l'écoute des enfants tout en maintenant un cadre clair.

La Violence Éducative Ordinaire (« VEO »), est la violence (physique, psychologique et / ou verbale) utilisée envers les enfants au prétexte de leur éducation (corrections, punitions), communément admise et tolérée (« ordinaire »). Plus simplement : claquer, fessée, tape mais aussi menace, humiliation, chantage affectif...

La prévention des violences éducatives ordinaires contribue à :

- Augmenter la confiance en soi et l'estime de soi des enfants
- Respecter les besoins et les émotions des enfants
- Apprendre aux enfants à connaître leurs besoins et leurs émotions et à les écouter
- Réduire le risque de stress, d'anxiété, de dépression et de suicide chez les adultes qui auront été élevés sans VEO
- Réduire les violences conjugales et les violences intrafamiliales au sens large
- Réduire les comportements à risque (addiction)
- Réduire le risque de maladies

8 - UNE JOURNÉE TYPE :

7h30 – 9h00	Accueil échelonné des enfants Jeux libres (exemple : dessins, jeux de société, lecture, etc). 3 – 6 ANS : à La Terrasse 6 – 13 ans : Groupe scolaire Philippe Maupoas
9h00 – 12h00	Rassemblement des enfants et présentation des animations Chaque enfant est libre de choisir son activité. S'il ne souhaite pas réaliser d'activités il peut jouer librement (exemple : jeux de construction, de voitures, poupées, etc)
12h00 – 12h30	Arrivée des enfants présents pour le repas et l'après-midi Départ des enfants présents uniquement le matin
12h30 – 13h30	Repas
13h30 – 14h00	Départ des enfants présents le matin et le repas Arrivée des enfants présents uniquement l'après-midi
14h30 – 16h00 14h – 16h00	Animations ou sieste pour les plus petits .
16h - 16h30	Le goûter, fourni par l'ALSH, a lieu à 16h15.
16h30 – 18h30	Départ échelonné des enfants Jeux libres (exemple : dessins, jeux de société, lecture, etc) 3 – 6 ANS : à La Terrasse 6 – 13 ans : Groupe scolaire Philippe Maupoas

9 - SIESTE ET TEMPS CALME :

Déroulement de la sieste :

Afin de rester cohérent avec les valeurs de la commune, ainsi qu'avec les objectifs du PEDT et du Projet Pédagogique, les enfants de petites sections seront, comme c'est le cas à l'école, mis à la sieste après le repas. Les enfants couchés ne sont pas obligés de dormir, au-delà de 20 minutes après le début de la sieste, tous les enfants qui ne dorment pas, auront la possibilité de sortir du dortoir, encadrés par un animateur qui leur proposera des jeux ou activités calmes, une lecture d'histoires...

Dès son réveil chaque enfant pourra se lever et rejoindre l'autre groupe dans la salle d'activité.

Nous précisons qu'un enfant endormi dans les 20 premières minutes ne sera pas réveillé par un animateur avant 15h30.

Ce choix est celui de la direction de l'accueil de loisirs ainsi que de l'équipe d'animation, soutenu par la mairie dans l'unique but de respecter le rythme de l'enfant. Les draps sont fournis par l'ALSH.

Déroulement du temps calme :

Chez les enfants de moyenne et grande section : Un temps calme est proposé de 13h30 à 14h30.

Ce temps sera divisé en deux :

De 13h30 à 14h : les enfants seront allongés sur des tapis dans la salle de motricité de l'école maternelle pour un temps calme et de relaxation.

De 14h à 14h30 : Des activités et jeux calmes seront proposés aux enfants par les animateurs.

Toujours dans le but de respecter les rythmes et besoins des enfants, si l'un d'eux s'endort durant la première demi-heure de 13h30 à 14h, les animateurs laisseront l'enfant dormir au plus tard jusqu'à 14h30.

Nous sommes conscients qu'un temps de sieste trop important pourrait perturber l'endormissement des enfants le soir. C'est pour cela que nous nous appuyons sur les besoins journalier de sommeil des enfants selon leur âge. (Notamment, sur le site Ameli.fr avec le tableau ci-dessous)

Le temps de sommeil au cours de l'enfance et l'adolescence

Certains enfants sont des « petits dormeurs » et d'autres des « gros dormeurs ».
Cependant, pour qu'il soit en forme dans la journée, un temps minimal est nécessaire.

Quel est ce temps de sommeil recommandé ?

Évolution du temps moyen de sommeil par 24 heures et selon l'âge

0-6 mois	3 ans	6 ans	12 ans	À partir de 20 ans
16-17 heures	13 heures	12 heures	9 heures	8 heures

Le temps calme de 6 ans et plus :

Après le repas un temps calme est également mis en place chez les enfants de l'école primaire jusqu'à 14h00. De la lecture, des activités et des jeux calmes sont proposés aux enfants avant le début des activités.

Instaurer un temps calme est essentiel : il aide à réguler les émotions, à favoriser la concentration et à offrir au corps comme à la tête un instant de repos bien mérité.

Le temps calme n'est pas seulement un instant de repos, il est aussi un outil précieux dans l'apprentissage de la gestion des émotions et de la concentration. En instaurant ce rituel régulièrement :

- l'enfant apprend à reconnaître ses besoins,
- il développe sa capacité à s'apaiser de lui-même,
- il prépare son corps et son esprit à de nouvelles découvertes avec plus de sérénité.

10 - LES ACTIVITÉS :

Toute sortie extérieure à la structure fera l'objet d'une autorisation à remplir par les familles.

Des sorties vélo peuvent être proposées par les animateurs, dans ce cas il sera demandé aux familles d'apporter un vélo en état pour que l'enfant puisse y participer. Des veillées peuvent être également proposées si le nombre d'animateurs le permet.

En ce qui concerne les sorties piscine, les familles seront informées en amont afin que chaque enfant apporte un sac avec le nécessaire (maillot de bain, serviette...)

La projection d'un film peut être proposé aux enfants dans le cadre d'un projet d'animation, en respectant des règles juridiques strictes concernant les droits de

diffusion. Le choix du film en question pourra être décidé en amont par les animateurs ou bien avec les enfants, en veillant à ce qu'il soit adapté à l'âge des enfants.

A l'extérieur, une Ludimalle va être utilisée cette année chez les petits et chez les grands.

Qu'est-ce qu'une Ludimalle ?

C'est un dispositif qui met à disposition des enfants une grande malle remplie d'objets de récupération et de jouets pour favoriser le jeu libre pendant les temps de pause. Les enfants peuvent détourner l'utilisation des objets au gré de leurs envies.

Pourquoi ?

- Lutter contre la sédentarité
- Limiter les tensions
- Sortir des activités habituelles et développer l'imagination et la créativité
- Développer la notion de partage

Qu'y a-t-il dans la malle ?

- Objets du quotidien : Des casseroles, des tissus, des vieux téléphones ou claviers d'ordinateurs non fonctionnels...
- Du matériel de récupération
- Des livres, des jeux d'imitation, des déguisements, des contenants...

11 - LES SORTIES :

En cas de sortie à l'extérieur de la structure, le transport des enfants, sous la responsabilité de l'accueil de loisirs, peut être assuré en bus par un prestataire extérieur ou en Fil Bleu (le règlement du transport étant pris en charge par la Mairie). Le nombre d'enfants est vérifié à chaque point d'étape (monter et descente du bus). Les animateurs veillent à ce qu'aucun effet personnel ne reste dans le bus.

Une autorisation de sortie est signée par chaque famille en amont de celle-ci.

Aucun enfant ne pourra participer à une sortie sans une autorisation signée.

L'horaire de départ ne sera en aucun cas modifié pour attendre les retardataires. Ces derniers seront accueillis dans un groupe d'une autre tranche d'âge le temps de la sortie.

Dans le cas d'un retard concernant l'horaire de retour, les familles en seront informées dès que possible.

Lors de chaque sortie, à pied, à vélo, en bus... chaque animateur sera obligatoirement vêtu d'un gilet haute visibilité. L'équipe veillera à emporter les PAI et médicaments nécessaire selon les enfants présents ce jour, ainsi qu'un minimum d'une trousse pharmacie et des fiches sanitaires au nom de chaque enfant.

12 - LA RESTAURATION :

La restauration du midi est assurée par un prestataire de service API Restauration. Le repas est préparé dans les cuisines du restaurant municipal et scolaire

Un service à table est effectué par les animateurs pour les maternelles. Pour information, les enfants de 3 à 6 ans ont parmi leurs couverts un couteau a bout rond afin de favoriser leur autonomie progressive.

La restauration se fait en self pour les plus élémentaires.

Les animateurs sont présents pour aider les enfants (couper la viande ou éplucher un fruit par exemple). Ils incitent les enfants à goûter les aliments et veillent à l'hydratation de chacun. Tous les enfants doivent prendre obligatoirement l'entrée et le plat. Le fromage et le dessert sont facultatifs. Les enfants ont droit à deux tranches de pains chacun pour la totalité du repas.

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Aucune denrées ou boisson autre que celles composant les repas préparés par le prestataire à la cuisine centrale de la commune ne sera servie aux enfants.

PAI (Projet d'accueil Individualisé) : en cas de régime et/ou d'allergie alimentaire, ou de maladie chronique (crise d'épilepsie...), un protocole précisant les modalités d'accueil ou les démarches à suivre sera signé. Pour le remplir, se renseigner auprès des responsables de l'ALSH et de la restauration.

Hors Projet d'Accueil Individualisé, aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, ni emporté.

Il n'y a pas de collation collective le matin.

Le goûter est fourni. Par conséquent il n'est pas nécessaire que les enfants apportent un gouter. Néanmoins, une gourde d'eau (uniquement) sera demandée pour chaque enfant. Il nous paraît évident que toute boisson sucrée dans une gourde sera vidée et remplacée par de l'eau.

Chez les maternelles, des Gobelets plastiques sont mis à dispositions des enfants avec une corbeilles pour les gobelets sales.

13 - L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ :

La prise de médicaments n'est possible que sur prescription médicale. Seul l'équipe de direction pourra les administrer.

Si un traitement ne peut être interrompu, vous remettrez le matin les médicaments dans la boîte d'origine marquée du nom de l'enfant avec la notice d'utilisation, accompagnés de l'ordonnance du médecin et le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (s'il y a), au responsable des structures.

Aucun enfant avec de la fièvre ne sera accepté à son arrivée. Dans le cas où la famille aura préalablement donné du paracétamol à l'enfant avant son arrivé, celle-ci sera contacté dès la réapparition de la fièvre afin de venir récupérer l'enfant.

En cas de chute, notamment de choc à la tête, l'équipe de direction appeler le 15 (ou le 116 117, le numéro auquel répondent des médecins de garde afin de désengorger le 15) afin de s'assurer de la gravité ou non du choc puis prévientra immédiatement la famille.

La fièvre est souvent le signe d'une infection contagieuse (virale ou bactérienne). Le garder évite de contaminer d'autres enfants.

Poux et lentes : la famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant et le traiter sérieusement. En cas de non-traitement, la mairie sera avertie et prendra les dispositions nécessaires.

En cas de maladie contagieuse, les enfants ne sont pas admis à l'ALSH.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté les structures sera signalée dans les plus brefs délais.

En cas de maladie non contagieuse, il est recommandé de ne pas amener les enfants dans les structures.

En cas de maladie survenant dans les structures, le directeur(trice) appellera les parents, et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Les parents sont tenus d'informer le responsable sur tous problèmes de santé survenant en cours d'année (allergies, asthme, ...).

Le lavage de mains sera demandé dès qu'il sera nécessaire, notamment après une activité, après le passage aux toilettes, avant et après chaque repas.

Les accidents :

En cas d'urgence ou d'accident grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), ou à un médecin s'il peut arriver plus vite dans le but de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de fonctionnement de la structure.

En cas d'accident, le directeur(trice) est tenu(e) d'informer immédiatement le Directeur(trice) Général(e) des Services de la Mairie de ROCHECORBON ainsi que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) selon la gravité. Une déclaration d'accident sera remplie.

Assurance :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil périscolaire et de l'ALSH. Un contrat d'assurance a été souscrit par la commune de ROCHECORBON pour garantir toutes les activités périscolaires et extrascolaires au titre de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir.

Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

L'attestation d'assurance est à fournir tous les ans lors de la réinscription de l'enfant. Elle doit couvrir les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La bobologie :

Le nécessaire en ce qui concerne la bobologie est à disposition des animateurs dans chaque salle, hors de portée des enfants. Aucun produit désinfectant n'est autorisé, les bobos des enfants seront nettoyés à l'aide de sérum physiologique ou de l'eau et du savon et d'une compresse stérile. Les animateurs porteront des gants à usage unique, utiliseront un gel hydroalcoolique ou effectueront un nettoyage à l'eau et au savon de leurs mains avant chaque soin.

Deux cahiers infirmerie (maternelle et primaire) seront mis en place et remplis par chaque animateur qui soignera un enfant. Côté recto pour les soins, côté verso pour la prise de médicament. Dans ces cahiers seront indiqué : le nom et prénom de l'enfant, la description de bobos, l'endroit où l'enfant s'est blessé (préciser gauche ou droite si besoin), les soins apportés, le nom de l'animateur, la date et l'heure). La famille sera informée si nécessaire en fonction de la gravité du bobo.

Ces cahiers resteront avec la tablette qui sert à noter l'arrivée et le départ des enfants et seront à déposer au bureau chaque soir, afin que la directrice en prenne connaissance et les signe, comme la réglementation l'impose.

Les armoires et les trousseaux pharmacie seront régulièrement vérifiées et réapprovisionnées par l'équipe de direction.

La crème solaire est autorisée à l'accueil de loisirs, à condition que chaque enfant apporte sa propre crème solaire noté à son nom. Aucun prêt de crème solaire entre enfant ne sera autorisé.

L'accueil d'enfant en situation de handicap :

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis au sein de la structure. L'accueil d'un enfant en situation de handicap est préparé avec la famille de l'enfant. Il convient aux familles de prendre contact avec la directrice de l'accueil de loisirs afin de connaître les besoins de l'enfant et ainsi permettre d'assurer les meilleures conditions d'accueil.

14 - LA RÉGLEMENTATION :

L'accueil de loisirs est soumis au respect du cadre de la loi et plus précisément à la réglementation qui s'applique aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Elle est consultable via le code de l'action sociale et des familles.

La consommation d'alcool ou de drogue y est proscrite.

La consommation de cigarette par un membre de l'équipe se fera en dehors de la structure et de la vue des enfants.

Les animateurs peuvent être amenés à utiliser leur téléphone portable au sein de la structure pour un usage professionnel.

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec le projet pédagogique, il est important d'adopter un comportement respectueux des règles de vie concernant : le personnel d'encadrement, les camarades, les locaux, la nourriture, le matériel....

En cas de faute légère (conflit entre deux enfants ou non-respect des consignes), la direction et les animateurs rappelleront les règles de vie en collectivité aux enfants.

En cas de faute grave (violence, agressivité, comportement dangereux envers ses camarades, insultes verbales ou physiques envers les animateurs, dégradation volontaire du matériel ou des locaux), les parents seront avertis et si nécessaire convoqués par les services municipaux qui proposeront les mesures à prendre.

En cas de dégradation, les frais occasionnés seront pris en charge par la famille de l'enfant. Le Maire, après avis recueilli de son adjointe et de la directrice de l'ALSH, pourra prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la structure.

Les règles de vie en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) garantissent le « vivre-ensemble », la sécurité et le bien-être de tous les enfants et de l'équipe d'animation.

Les grands principes des règles de vie en ALSH :

- Le respect des personnes : S'interdire tout geste, moquerie ou parole violente (physique ou verbale) envers les autres enfants et les animateurs. Utiliser la politesse au quotidien (bonjour, s'il vous plaît, merci).
- Le respect du matériel et des locaux : Prendre soin des jeux, des livres, du matériel pédagogique et des espaces partagés. Ranger après utilisation.
- La sécurité physique et morale : Respecter les consignes données par les animateurs, ne pas courir dans les zones à risque ou interdites.
- L'hygiène et l'environnement : Respecter la propreté des lieux (toilettes, espaces de goûter) et jeter les déchets dans les poubelles.
- Les règles sont souvent co-construites ou discutées de manière ludique avec les enfants.

Le droit à l'erreur et la discussion : En cas de non-respect, un temps de dialogue avec l'équipe d'animation est privilégié pour comprendre le geste et responsabiliser l'enfant, plutôt que d'appliquer une punition arbitraire

15 - INFORMATIONS DIVERSES :

Vêtements et objets personnels :

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est fortement conseillé de mettre des baskets (sans lacets pour les 3 – 5 ans) et vêtements, marqués au nom de l'enfant, adaptés à la saison et aux activités (chapeau ou casquette en période estivale, un manteau chaud pour la période hivernale, des bottes et un manteau imperméable en cas de pluie, ...) dans un petit sac à dos. Pour les enfants de 3 à 5 ans, il est impératif de prévoir des affaires de rechange et éventuellement le doudou.

Il existe une caisse aux vêtements trouvés chez les primaires, à laquelle les enfants et les parents ont accès si besoin.

Chez les maternelles, les objets trouvés sont conservés par les animateurs à l'entrée de la salle d'accueil de La Terrasse, et les vêtements trouvés sont accrochés dans le couloir sur les porte manteaux.

Il est totalement déconseillé de venir à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs avec des objets de valeurs (bijoux, jeux électroniques...) ou jouets. La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de casse, vol ou perte.

Il est strictement interdit d'apporter tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (couteau, allumettes, pétards...).

Responsabilité de l'accueil de loisirs :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'amener leur enfant jusque dans l'enceinte des locaux. La responsabilité de la commune sera engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures, sous peine de se voir refuser l'accueil en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le(la) Directeur(trice) ou son adjoint(e) fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Le droit à l'image :

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de l'enfant de préciser si la commune est autorisée à exposer ou à diffuser les photographies ou documents audiovisuels représentant leur enfant dans les supports de communication de l'ALSH, de la commune de Rochecorbon (la Lanterne et site internet de la ville uniquement) et dans les médias (presse locale) exclusivement à des fins non commerciales. En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.